

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la
protection des Monuments Naturels et des Sites de carac-
tère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque et notamment d'article 4 ;

Sur la proposition de la commission départementale
des monuments naturels et des sites du Rhône au
cours de sa séance du 20 Juin 1951 ;

A R R E T E

article premier

Est inscrit à l'Inventaire des Sites dont la
conservation présente un intérêt général, par applica-
tion de l'article 4 de la loi du 2 Mai 1930, le sommet
du Mont Brouilly, situé sur le territoire des communes
de St-LAGER et d'ODENAS (Rhône) et constitué par un
cercle de 100 m de rayon autour de la chapelle de Brouilly
pris sur les parcelles suivantes :

Commune de St-LAGER - section C -

Parcelles no. 373 , appartenant à M. *M. V. Chapelle et fils*
~~M. BERTHIAUD-Françoise~~
~~43 rue Pagnin, à Villourbanne~~
~~St-Vincent les Buisson~~

" nos. 383 - 384p - 386 , appartenant à Mme. DUMAS de
VAULX, au château de Roanne, à
Roanne (Loire)
usufruitière : Mme. de St-THOMAS,
à St-Germain l'Espinasse (Loire)

" n° 384p , appartenant au COMITE Interparoissial pour
la conservation et l'entretien de
la Chapelle , représenté par le
curé de St-Lager

- 2 -

Parcelles nos. 385 - 386 , appartenant à M. CHIGNARD Tachon
" n° 387 , appartenant à M. CLAITTE Jean, à St-Lager

Commune d'ODENAS - section A -

Parcelles nos. 40 - 41 , appartenant à M. MILAMANT François,
48 rue Dognin à Villeurbanne
" n° 42 , appartenant à Mme. DUMAS de VAULX, usufrui-
tière : Mme. de SAINT-THOMAS
" n° 43 , appartenant à M. LARGE André, à Odenas
" n° 44 , appartenant à M. MOUETIER Marie-Joseph, rue
des remparts d'Ainay, à Lyon
" n° 45 , appartenant à M. DUSOULIER Martial-Jean,
à Ingraydes (Indre-et-Loire)

Article deux

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département pour les archives de la préfecture, aux
Maires des communes de St-Lager et Odenas et aux
propriétaires intéressés qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 30 JUIL 1935

POUR AMPLIATION

Pour le Directeur Général des Beaux-Arts

V. LE CHEF DU BUREAU

DES MONUMENTS HISTORIQUES et des SITES

J. Lamm

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Georges HUISMAN